

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	32
Représentés	7
Absents	4

Votes
Pour
Contre
Abstention
N.P.P.V

PREND ACTE

**Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le**

.....
de la publication le
.....

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 25 septembre 2024

Le mercredi 25 septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 17 septembre 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Étaient présent.e.s :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, LORES Monique, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, CHALBI Yacin, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, THIAM Moustapha, SASU Hancès, GARROUT Karim, ALIROL Béatrice, COHEN Rachel, CHIRRANE El Arbi, FADLI Hafida, OMRANE Alain, CHASSAY Laurent, BOLLE Kristian, BOURVEN Julien, SOMSOUK Billy, DESPRES Catherine, AOUMIS Hassan, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, ESSONE-MENGUE Terence, BENKAHLA Malika, GUILLAUD-BATAILLE Fabien,

Étaient représenté.e.s :

DIMNET Jocelyne donne mandat à OSTERMEYER Sushma
BEZACE Mathilde donne mandat à HACHE Bénédicte
DESROCHES Damien donne mandat à BOURVEN Julien
FOURNIER Laura donne mandat à GAULIER Danièle
LANTERNIER Lucie donne mandat à COELHO Vasco
BANCE Stéphane donne mandat à BOLLE Kristian
POUDY Franklin donne mandat à DRUART Frédéric

Étaient absent.e.s :

FONDENEIGE Matthias
LEMOINE Nathalie
HUTIN Sébastien
DOS REIS Sabrina

Secrétaire de séance :

SASU Hancès

O B J E T

Groupe GÉRAUD rapport d'activité 2023

Groupe GÉRAUD rapport d'activité 2023

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux articles L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Déléataire doit produire à la Ville chaque année avant le 1er juin, un rapport, permettant à cette dernière de s'assurer de l'exécution de ses obligations contractuelles dans le cadre de l'équilibre économique du contrat et de l'exercer sa mission.

Dans ce cadre, la société des Fils de Madame Géraud a produit son rapport d'activité 2023 pour l'exploitation des marchés forains de la commune, ainsi qu'une analyse de la qualité des services pour les marchés du Centre, Jean Jaurès, Gondoles et Marché sud.

LE CONSEIL,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique,

Vu l'article 31 de la Convention d'affermage des droits de place et d'exploitation, de gestion et d'entretien des marchés d'approvisionnement de la ville de Choisy-le-Roi, entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2010, qui précise les obligations contractuelles du délégataire afin de permettre à la ville d'exercer sa mission de contrôle,

Vu le rapport annuel d'activité 2023 transmis par la société des Fils de Madame Géraud, le 1^{er} juillet 2024,

Vu la présentation du rapport d'activité 2023 à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 12 septembre 2024,

Considérant l'obligation de porter à connaissance du Conseil Municipal le rapport d'activité relatif à l'exploitation des marchés d'approvisionnement de l'année N-1,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} – Prend acte de la présentation du rapport d'activité 2023 transmis par la société « Les Fils de Madame Géraud » concernant l'exploitation des marchés forains de Choisy-le-Roi, le 1^{er} juillet 2024.

Article 2 – Le présent rapport pourra être consulté et mis à disposition du public.

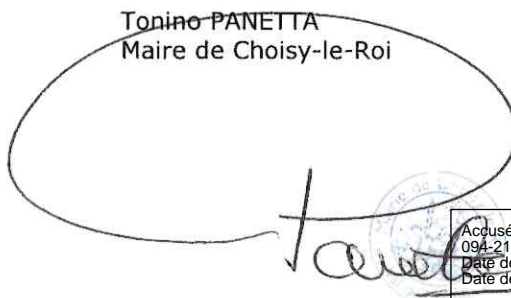
Article 3- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 25 septembre 2024

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi



Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20240930-DEL-24-110-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024